

Convention de partenariat Marques Nòu Ariège Pyrénées et Valeurs Parc Janvier 2023

Considérant que :

L'esprit de base des marques « Nòu Ariège Pyrénées » (ci-après dénommée Nòu) et « Valeurs Parc » repose sur le même principe de valorisation des démarches et des acteurs économiques issues des Pyrénées Ariégeoises. Ces 2 marques se situent sur des créneaux complémentaires :

- Nòu s'inscrit dans une logique inclusive, permettant ainsi l'intégration de nombreux acteurs et productions, avec une forte volonté d'accompagner à la structuration de filières. Nòu labellise un produit, devant respecter un règlement d'usage qui définit, selon l'origine des matières premières, si ce dernier est « produit chez Nòu » ou « fabriqué chez Nòu ». Tous les produits fabriqués en Ariège ne peuvent bénéficier du droit d'usage à la marque Nòu.
- Valeurs Parc repose sur un système de garantie et sur des cahiers des charges valorisant des hauts niveaux de standards. En outre, elle est une marque nationale, commune aux Parcs naturels régionaux de France et déclinée localement par chacun des PNR.

Valeurs Parc est propriété du SMPNR (Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional) et compte 138 adhérents dont 80 dans le secteur de l'agroalimentaire commun aux 2 démarches.

Nòu est propriété de l'ADAFTA (Association Développement de l'Alimentation et des Filières Territorialisées en Ariège), créée en 2021. Le SMPNR des Pyrénées Ariégeoises est adhérent à l'ADAFTA, et est par conséquent invité à toutes les réunions, événements et prises de décisions de la Marque. Nòu compte 105 adhérents, producteurs ou artisans, dont 15 artisans boulangers.

Après 2 ans de coexistence des 2 démarches sur le territoire, leurs gestionnaires, SMPNR et ADAFTA, sont invités par leurs partenaires et bénéficiaires à faire converger leurs stratégies et mettre en place une collaboration, objet du présent protocole.

Le SMPNR et l'ADAFTA conviennent :

- d'affirmer conjointement que les marques Nòu et Valeurs Parc sont complémentaires.
- de rechercher en permanence les meilleures complémentarités possibles pour assurer une synergie entre elles.
- d'assurer une information et une promotion réciproque, au sein de leurs réseaux, sur les démarches de marque qu'elles portent, de manière à favoriser les marquages croisés quand cela est possible mais aussi de manière à faciliter la communication sur les projets que chacune des marques porte au bénéfice des acteurs du territoire.
- de s'informer mutuellement sur les événements, opérations commerciales, et autres actions mises en place, de manière à favoriser l'implication et la participation de tous les professionnels.
- de s'inviter mutuellement lors des événements qu'ils organisent, afin que les réseaux y soient promus (conférences de presse, AG, groupes de travail...).
- d'assurer une communication réciproque adaptée, via leurs différents canaux et outils de communication.

- de mettre en place un comité de suivi commun des collaborations entre les 2 marques et de le réunir annuellement, afin de faire le point sur leurs collaborations, envisager les projets sur lesquels agir ensemble, voire mutualiser les moyens.

De façon concrète, cela se traduit de la manière suivante :

- Le double étiquetage des produits est demandé quand un professionnel est adhérent aux 2 réseaux. L'ADAFTA et le SMPNR encouragent l'adhérent à valoriser les 2 démarches en apposant chacun des logos sur ses produits et ses outils de communication.
- L'ADAFTA met à disposition des professionnels les plaquettes d'information relatives à Valeurs Parc (à l'accueil des 3 antennes de la Chambre d'agriculture, Foix, Saint Girons et Villeneuve du Paréage) et inversement, le SMPNR met à disposition des professionnels les plaquettes d'information relatives à la labellisation Nòu (à l'accueil de la Ferme d'Icart). Chacune des 2 structures est responsable du stock de plaquettes.
- Considérant que les 2 démarches présentent des critères d'adhésion qui leur sont propre, il est difficile pour l'une ou l'autre de faire l'impasse sur la démarche de « labellisation » ou de la simplifier. Malgré tout, l'adhésion à Valeurs Parc, du fait de cahiers des charges spécifiques à chaque production et valorisant des hauts niveaux de standards, est gage de confiance pour l'adhésion à Nòu auprès de son comité d'agrément.
- L'ADAFTA propose au SMPNR de communiquer au sein de sa newsletter envoyée mensuellement, dans l'espace « l'info de nos partenaires ». Pour faciliter cela, l'ADAFTA sollicite le SMPNR en amont de l'envoi de chacune de ses newsletters. Ces informations seront également relayées sur le site internet de Nòu, dans l'onglet « Actus ». Réciproquement, le SMPNR sollicite l'ADAFTA en amont de leurs communications (site internet...) pour laisser la parole à Nòu.
- L'ADAFTA et le SMPNR, actifs sur les réseaux sociaux, interagissent, s'identifient et partagent les publications quand nécessaire et justifié. Le plus régulièrement possible.
- Au sein des annuaires de ses adhérents, que réalise l'ADAFTA ou le SMPNR (numérique et/ou papier), les 2 marques seront conjointement valorisée pour les professionnels en bénéficiant par la présence du logo ou d'une identification, selon les possibilités.
- L'ADAFTA et le SMPNR se tiennent informées de leur participation aux manifestations locales en début d'année et du rôle qu'elles tiennent pour chacune d'elles.
 - Si l'une des structures n'est pas présente, l'autre met à disposition des plaquettes d'information la concernant.
 - Si les 2 structures participent aux mêmes manifestations, elles échangent sur leurs programmes d'actions respectifs afin de garantir une complémentarité entre elles.
- Enfin, le SMPNR partage l'expérience des professionnels Valeurs Parc (pratiques d'approvisionnement local et environnementales) pour favoriser les démarches de progrès par les adhérents Nòu.

Une fois ladite convention signée, l'ADAFTA et le SMPNR s'engage à en informer leurs adhérents et partenaires, dans des délais convenables.

Fait à

Le

**Pour l'ADAFTA,
Le Président, Philippe LACUBE**

**Pour le SMPNR,
Le Président, Kamel CHIBLI**